

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 23/06/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, YATTOCHANE Halima, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, ABDUL ALIM Jaleele, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, SALABERT Oriane

ABSENTS EXCUSES : MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, COLLY Alexandre a donné procuration à Jérôme HASSAN, JACQUIER Olivier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MUGNIER Christophe, LAURENT Yannick, PAGEAUX ARBAULT Quentin

SECRETAIRE : CHARMOT Anthony

D2026_062902

OBJET : Election des membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la CAO, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Cette élection se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT). Aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant :

- Qu'une seule liste est présentée et sachant que celle-ci satisfait à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Que le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

La liste déposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Pierre DUPERRIER	Véronique LAVY
Ramon COMETTINI	Patrick SCHILLER
Christophe MUGNIER	Halima YATTOCHANE
Quentin PAGEAUX ARBAULT	Céline MAIRE
Jocelyne CAUSARD-SESTAC	Sylvie PEREIRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la liste entière sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Pierre DUPERRIER	Véronique LAVY
Ramon COMETTINI	Patrick SCHILLER
Christophe MUGNIER	Halima YATTOCHANE
Quentin PAGEAUX ARBAULT	Céline MAIRE
Jocelyne CAUSARD-SESTAC	Sylvie PEREIRA

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



Le secrétaire,

Anthony CHARMOT